

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

#### CNG Centre national de gestion

### **Arrêté du 5 juin 2018 portant inscription au titre de l'année 2018 au tableau d'avancement complémentaire à la hors-classe du corps des directeurs des soins**

NOR : SSAN1830408A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire de directeur des soins de la fonction publique hospitalière et à l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des soins en sa séance du 5 juin 2018,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Les directeurs des soins dont les noms suivent sont inscrits au titre de l'année 2018 au tableau d'avancement complémentaire à la hors classe du corps des directeurs des soins:

Sont nommées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018:

1. APPELSHAEUSER Michèle.
2. CORALIE Christiane.

#### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 5 juin 2018.

*La directrice générale  
du Centre national de gestion,  
DANIELLE TOUPILLIER*